

Commune : CONFORT MEILARS

Dossier : SITOM – Projet d'exploitation d'un centre de transfert de déchets ménagers et assimilés comportant une installation de mise en balles et un stockage temporaire de ces balles au lieu-dit « Ménez-Gourret » en la commune de CONFORT MEILARS

M. TUPIN relève que le projet est très important au niveau du Pays de Cornouaille ; il n'est supportable qu'à cette échelle. La création du centre de transfert permettra d'optimiser le fonctionnement des incinérateurs de BRIEC et de CONCARNEAU. Ce projet permet de ne pas avoir à construire un nouvel incinérateur et de ne pas perdre un site de traitement des déchets.

M. GUYOMARC'H se demande si le tri des déchets est suffisant actuellement.

M. TUPIN signale que le tri est engagé depuis plus de 10 ans et le souhait de la collectivité est de l'améliorer, notamment en mettant en place une collecte des déchets fermentescibles. La production de déchets est en augmentation permanente. La hausse des tonnages allant à l'incinération est stoppée, ce qui signifie que le tri s'améliore.

M. GUYOMARC'H constate sur ce dossier l'existence d'un malaise et ne comprend pas le manque d'écoute des différents intervenants. Il relève que le conseil municipal de Confort n'est pas favorable et votera lui-même contre le projet. Il critique les politiques et les collectivités insuffisamment dynamiques selon lui.

M. JUIGNET souligne l'avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve de la prise en compte de 2 préconisations qui sont reprises dans le projet d'arrêté.

M. BOUGUENNEC relève qu'en attendant d'améliorer le tri, il faut des installations pour traiter les déchets produits. Il rappelle l'implication du Conseil Général dans l'élaboration du schéma départemental d'élimination des déchets, et note l'intérêt du dossier présenté ainsi que l'amélioration du site par rapport à l'activité précédemment exercée.

M. JONCOUR constate que si à chaque projet de création de site pour traiter les déchets il n'y avait pas de comité de défense, les collectivités pourraient mieux travailler. Il aimerait connaître les propositions des associations sur ce domaine.

M. JUIGNET signale que la technique d'emballage des déchets est la même que celle utilisée en agriculture pour le foin ou la paille. Une balle de déchets fait environ 800 kg. Les déchets sont compactés, maintenus par un filet puis enrubannés de film plastique pour assurer l'étanchéité de la balle. Il est demandé 6 épaisseurs de film au moins pour tenir compte des contraintes liées à l'environnement et à la manutention des balles.

M. GUYOMARC'H renouvelle ses regrets quant à l'absence de tri en amont.

M. LE VILAIN relève que la combustion des films d'enrubannage dégage des polluants dans l'atmosphère.

Le conseil émet un avis favorable à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre)